QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 297-2019

AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE SAINT-ÉDOUARD-DE-LOTBINIÈRE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE
6375, RUE GARNEAU
SAINTE-CROIX (QUÉBEC) G0S 2H0

RÈGLEMENT NUMÉRO 297-2019

AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE SAINT-ÉDOUARD-DE-LOTBINIÈRE

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a adopté son SADR en février 2005 (règlement 172-2005) et qu'il est entré en vigueur le 22 juin 2005;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière, afin d'y intégrer un secteur exclu de la zone agricole provinciale;

ATTENDU QUE l'article 47 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.) stipule que le conseil de la MRC peut modifier le SADR;

ATTENDU QU' avis de motion a été donné le 13 mars 2019 conformément aux dispositions du Code Municipal;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Monsieur Mario Grenier
appuyé par Monsieur Robert Samson
et résolu

QUE soit décrété par règlement de ce conseil ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « Agrandissement du périmètre urbain de Saint-Édouard-de-Lotbinière ».

ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à modifier les cartes 25 et 36 du Livre IV du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), afin d'agrandir le périmètre urbain de la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière, pour y inclure un secteur exclu de la zone agricole provinciale.

ARTICLE 3 VALIDITÉ DU RÈGLEMENT

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute.

Le conseil de la municipalité régionale de comté de Lotbinière décrète le présent règlement dans son ensemble et également article par article, alinéa par alinéa, de manière à ce que si un article ou un alinéa de ce règlement était ou devait être en ce jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer autant que faire se peut.

ARTICLE 4 MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE SAINT-ÉDOUARD-DE-LOTBINIÈRE

Le périmètre urbain de la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière est agrandi à même un secteur exclu de la zone agricole provinciale. Ce secteur devient ainsi affecté « Zone d'aménagement prioritaire » (ZAP).

La carte 36 (Périmètre urbain de Saint-Édouard-de-Lotbinière) du Livre IV du SADR est donc abrogée et remplacée par la carte 36, portant la mention « après modification », se trouvant en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

La carte 25 (Grandes affectations du territoire) du Livre IV est également modifiée telle qu'illustrée sur l'extrait de la carte 25, portant la mention « après modification », se trouvant en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté le 10 juillet 2019 à Sainte-Agathe-de-Lotbinière.

_____
Normand Côté, préfet

_____
Stéphane Bergeron, directeur général

Copie conforme certifiée par

_____
Stéphane Bergeron, directeur général
Ce _____ ème jour du mois de juillet 2019

ANNEXES

- CARTE 36 – Périmètre urbain de Saint-Édouard-de-Lotbinière – AVANT modification
- CARTE 36 – Périmètre urbain de Saint-Édouard-de-Lotbinière - APRÈS modification
- Extrait de la CARTE 25 – Grandes affectations du territoire – AVANT modification
- Extrait de la CARTE 25 – Grandes affectations du territoire – APRÈS modification

Carte 36 – Périmètre urbain de Saint-Édouard-de-Lotbinière – AVANT modification

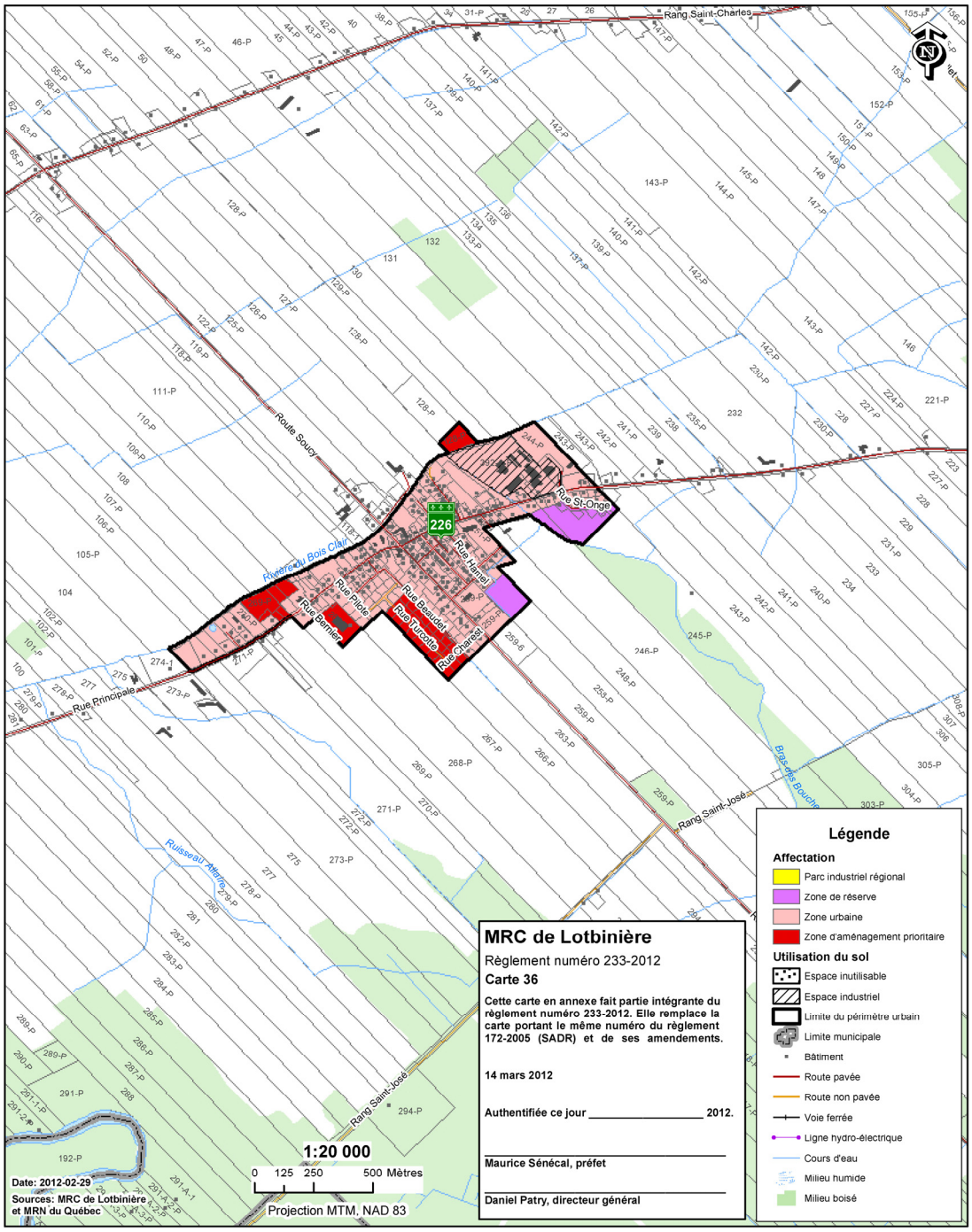

Carte 36 – Périmètre urbain de Saint-Édouard-de-Lotbinière – APRÈS modification

Carte 36 Périmètre urbain de Saint-Édouard-de-Lotbinière

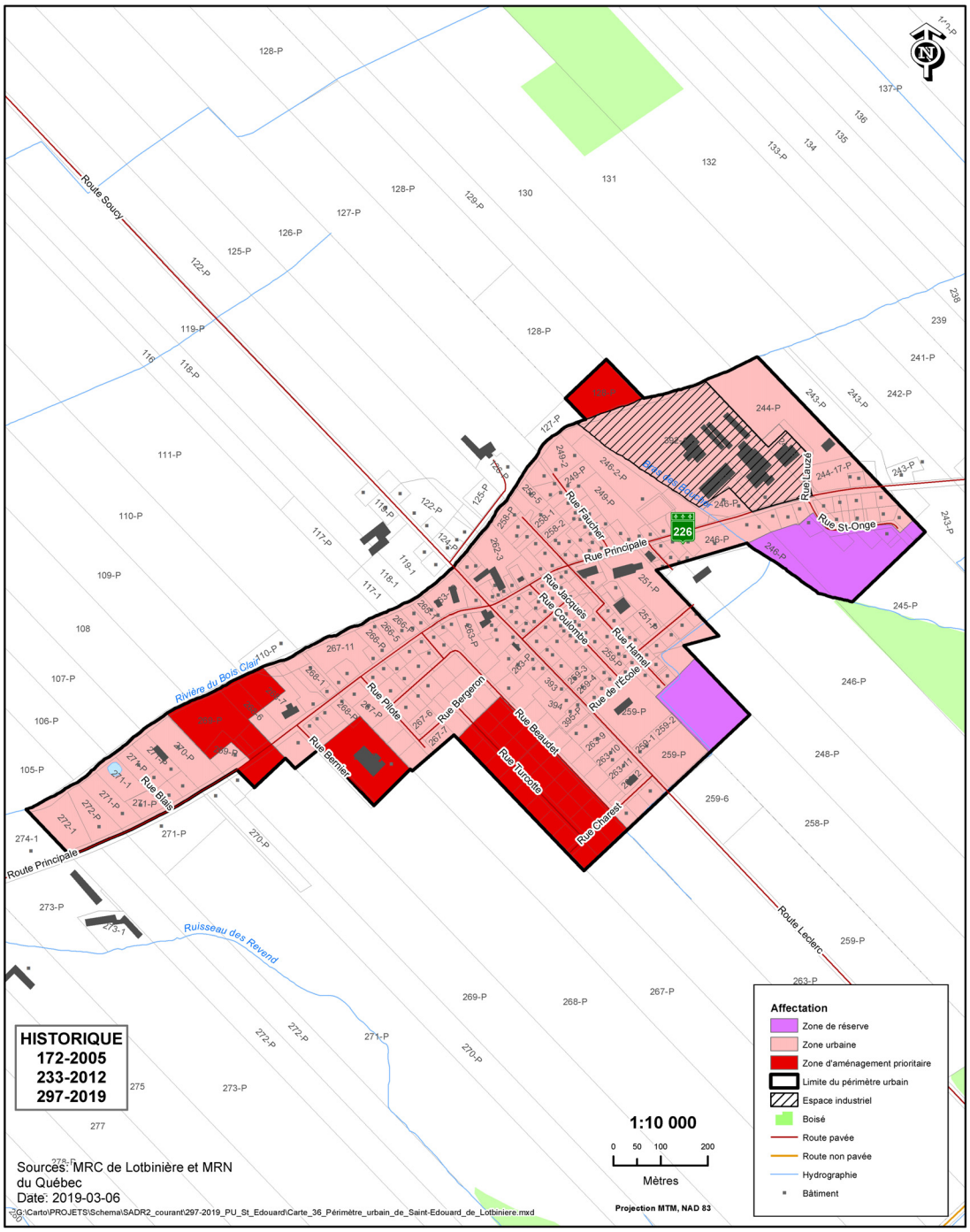

EXTRAIT DE LA CARTE 25 - AVANT MODIFICATION

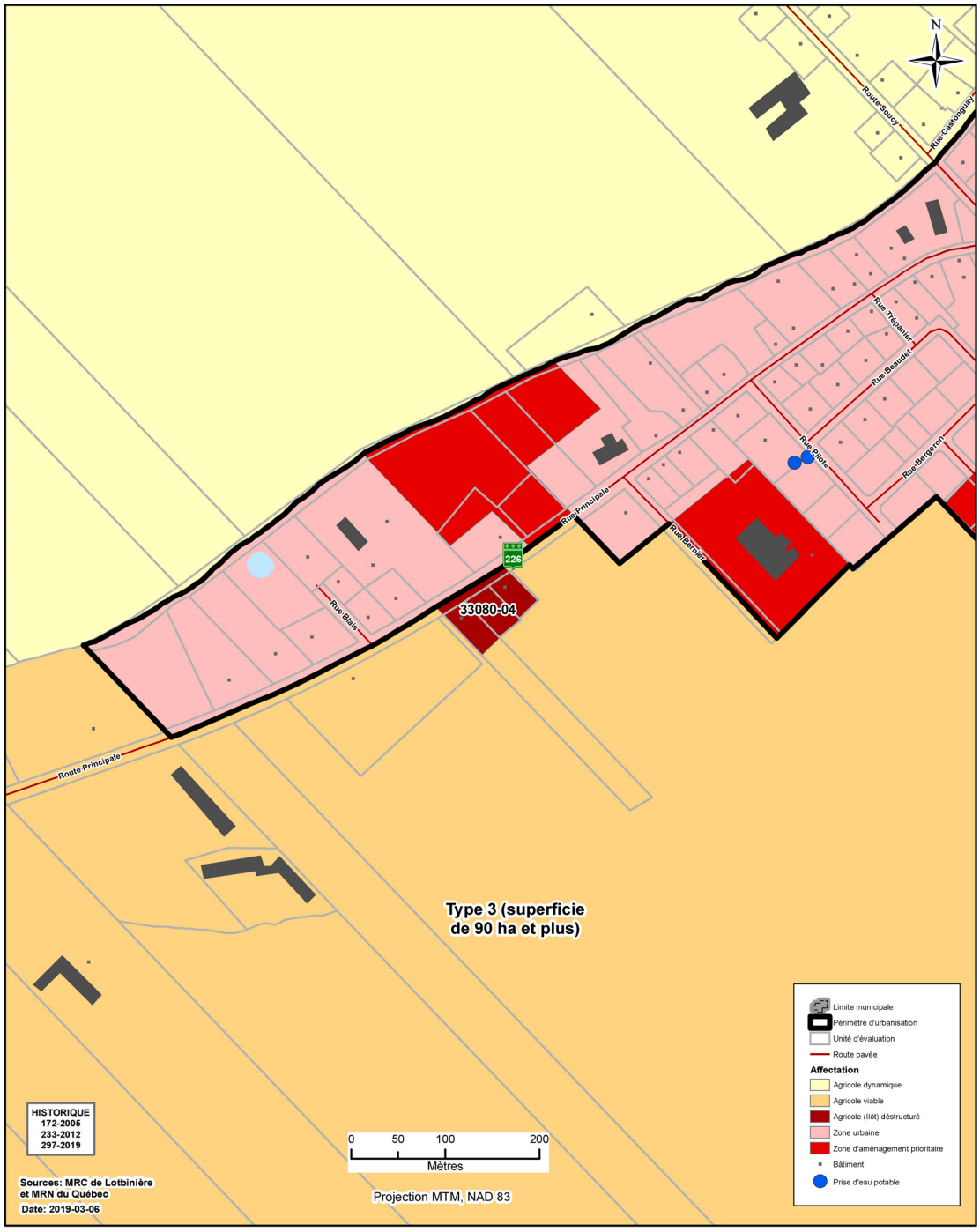

EXTRAIT DE LA CARTE 25 - APRÈS MODIFICATION